

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal **de Jozerand du 26 août 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 août à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Jean-Luc PORTE, Maire.

Date de Convocation : 19/08/2024

Présents : DUMAS Maryse, FREVILLE-PARANT Corinne, HUBERT Marie-Françoise, GUEYTON-LAROUDIE Christiane, MURATON Coralie, SOUCHET Chantal, FAYE Philippe (arrivé à 19h25), LAGARDE Pierre-Renaud, MARTIN Gilles, PORTE Jean-Luc,

Procuration : BOURSON Gérard à PORTE Jean-Luc, PORTE Elodie à FREVILLE-PARANT Corinne,

Absents excusés : RAY Daniel, SERRA Mickael, JEANNIN Steve,

Secrétaire de séance : DUMAS Maryse

Monsieur le maire demande l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Mise en place d'une convention de prestation de contrôle des poteaux incendie avec le syndicat Sioule et Morge.
- Travaux au cimetière

VOTE : Accord à l'unanimité

Approbation du procès-verbal de la réunion du 10/06/2024

Accord à l'unanimité

001 Eclairage public :

A/convention mise en œuvre coupure nocturne,

Afin d'unifier l'éclairage sur tout le territoire de Jozerand, des travaux doivent être réalisés au Moulin de Barbe et au Mas de Jozerand.

Le dossier comprend : l'étude, la pose de raccordement, pose d'un coffret de commande, programmation d'une horloge et pose de câbles.

Montant des fournitures : 1 680.00 €TTC soit 1 400.00 € HT

Fonds de concours du Territoire Energie : 700.00 € soit 50 %

Reste à charge pour la commune : 980.00 €

Vote : Accord à l'unanimité des présents

B/Illuminations 2024/2025

Montant des fournitures : 1 284.24 €TTC soit 1 070.00 € HT

Fonds de concours du Territoire Energie : 535.00 € soit 50 %

Reste à charge pour la commune : 714.00 €

Vote : Accord à l'unanimité des présents

Une réflexion va être menée afin de comparer le coût de la location d'illuminations et l'achat, mais dans un premier temps, il est nécessaire de conventionner puisque Le Territoire Energie va supprimer ces subventions sur ces deux postes.

2/Recensement de la population en 2025,

Recensement de la population - Recrutement d'un agent recenseur

Monsieur le Maire fait part au Conseil que le recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2024.

Madame Maryse DUMAS, adjointe, a été désignée en qualité de coordonnateur communal.
Le Conseil Municipal, après délibération, charge le Maire de procéder au recrutement d'un agent recenseur sur la base de 20H par semaines.
Une dotation sera versée à la commune par l'Etat.

3/Approbation du rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 10 juin 2024 pour examiner des corrections concernant l'évaluation de charges concernant la compétence voirie.

Les modifications proposées sont les suivantes :

Augmentation/Diminution du transfert de charges

Commune	Objet	Montant de la modification du transfert de charges
Saint Rémy de Blot	Augmentation transfert de charges FONCTIONNEMENT voirie	+ 4 000,00 €
Gimeaux	Diminution transfert de charges INVESTISSEMENT voirie	11 251,47 €
Combronde	Augmentation du transfert de charges INVESTISSEMENT voirie	+20 410,19 €

En séance du 10 juin 2024, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la « base de travail » indispensable pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par la communauté à chaque commun membre.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées tel que présenté ci-dessus ;

VOTE : Pour : 9 Abst : 3 (FREVILLE-PARANT Corinne, PORTE Elodie, , GUEYTON-LAROUDIE Christiane)

004 Définition des Zones d'accélération des Énergies Renouvelables (ZAE nR) sur la commune de la commune de Jozerand.

Promulguée en mars 2023, la loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables réaffirme le rôle crucial des collectivités territoriales et des élus locaux pour l'aménagement du territoire en leur donnant de nouveaux leviers d'action.

Cette loi amène les communes à définir des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, ...

Tous les territoires peuvent définir leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Ces zones sont à définir par les communes en fonction des projets à prioriser sur leur territoire communal et sont à valider par délibération.

La définition des ZAEnR doit donner lieu à l'organisation d'une concertation du public selon des modalités librement définie par les communes. Une concertation a déjà été réalisée dans le cadre du Schéma Directeur des Energies Renouvelables de Combrailles Sioule et Morge, les communes sont libres d'organiser des concertations supplémentaires dans le cadre de leur définition de ZAEnR.

Un plan de la commune de Jozerand est annexé à la délibération concernant les différentes zones ci-dessous :

- Zone d'accélération pour l'agri- photovoltaïque,
- Zone d'accélération pour le photovoltaïque au sol : délaissés autoroutiers

Sur toutes les constructions du territoire de la commune de Jozerand :

- Zone d'accélération pour le photovoltaïque, toiture ou sol (tampon de retrait)
- Zone d'accélération pour la géothermie,
- Zone d'accélération pour la chaleur renouvelable,

La réflexion menée lors du conseil municipal du 10/06/2024 pour la zone d'accélération pour l'éolien a donné le vote suivant :

Pour : 1

Contre : 10

Abst : 2

Une information a été diffusée auprès des administrés afin de les associer à la réflexion.

Trois personnes se sont manifestées :

- Une n'accepte que le photovoltaïque sur les toits,
- Une est pour toutes, sauf l'éolien,
- Une souhaite créer une zone Agri-voltaïque dans « Les Côtes ».

005/ Projet de construction d'une salle des fêtes.

Monsieur le maire rappelle le projet de construction d'une salle des fêtes : 4 architectes ont présenté leur projet.

La commission « Voies-Réseaux-Environnement-Urbanisme-Bâtiments » s'est réunie le 08 juillet, pour examiner les propositions. JL Porte et tous les membres de la commission étaient présents à l'exception de C. Muraton, excusée.

Deux tableaux concernant l'analyse des offres ont été adressés aux élus et sont annexés à ce procès-verbal.

Les architectes ayant répondu :

- MORPHO Architecte : 975 449 € TTC
- LEYRIT Architecte 830 122.40 € TTC
- ACA : 900 000 € TTC
- ARCHI Attitude : 651 000 € TTC

Leur représentant avait été reçu en mai-juin par la commission afin qu'ils puissent présenter leur projet. Suite à ces consultations, une révision de ces projets avait été demandée qui devait tenir compte de nos commentaires et souhaits.

Les 4 cabinets ont adressé à la mairie leur offre fin juin.

La commission a basé sa notation sur 5 critères.

- Le prix (40% de la note)
- Les Moyens humains : accompagnement, suivi de chantier (20% de la note)
- Développement durable : énergie, eau ... (10% de la note)
- Mémoire technique (20% de la note)
- Délai de réalisation (10% de la note)

Le cabinet ACA de F. Portier a reçu la meilleure note et a donc été retenu par la commission

Le maire demande au conseil municipal de valider ce choix et il est procédé au vote :

VOTE : A l'unanimité les membres du conseil municipal valident cette proposition

Monsieur le maire demande l'autorisation aux membres du conseil municipal d'adresser à la Région, au Conseil Départemental et à la Sous-Préfecture les dossiers de demandes de subventions.

VOTE : A l'unanimité les membres du conseil municipal valident cette proposition

006/ mise en place d'une convention de prestation de contrôle des poteaux incendie avec le syndicat Sioule et Morge.

Le Syndicat de Sioule et Morge réalise des prestations de contrôle de poteaux incendie depuis mars 2020 date depuis laquelle il exploite ses ouvrages d'eau potable.

- il propose une convention de prestation de contrôle des poteaux incendie de la commune. Le tarif de contrôle des poteaux incendie a été fixé à 28 € HT par poteau (tarif 2020), le tarif évolue suivant la formule de révision indiquée dans le projet de convention.

Tarif 2024 avec application de la formule de révision : 33,09 € HT/poteau contrôlé, 14 sur la commune. 14 poteaux incendie sont présents sur la commune de Jozerand.

La fréquence de passage est tous les deux ans et la facturation se fait à la suite du contrôle réalisé (La fréquence est celle prévue par la réglementation).

VOTE : A l'unanimité les membres, du conseil municipal donnent l'autorisation au maire pour signer la convention.

7/Travaux au cimetière

Des devis avaient été demandés fin 2023 pour la reprise de la tête du mur.

- Devis Entreprise PORTE : 12 627.00 € TTC,
- Devis Entreprise DUBOCLARD : 11 160.00 € TTC

A l'unanimité, le conseil municipal retient le devis de l'entreprise DUBOSCLARD.

Informations et questions diverses

- Dératisation des égouts : réalisée sur la commune,
- Enlèvement des archives : réalisé le 11/06/2024.

- Mme la sous-préfète sera reçue en mairie le 9/09/2024
- Point budget : il est respecté
- Commission Environnement : Journée Écocitoyenne à organiser le 21 ou 28/09/2024 avec la participation du SBA.
- City Park : Inauguration le 12/10 à 11H, une invitation sera distribuée aux administrés
- Gestion des crises : Un travail de fond doit être mené pour actualiser les documents demandés par la préfecture.
- Cimetière : il est urgent de procéder à un recensement de toutes les tombes pour informatiser dans un deuxième temps la gestion.
- INCIVILITES :
- Il a été constaté le vol d'eau au cimetière (cuve du nouveau cimetière et au robinet) et des dépôts d'ordures/déchets verts dans les poubelles du cimetière.
- Malgré l'affichage au POINT PROPRE des règles d'usage, la diffusion sur panneau Pocket et le nettoyage hebdomadaire, les dépôts sauvages continuent.
- LOGEMENTS DE LA CURE :
- De nouveaux problèmes sont apparus sur les canalisations d'eaux usées.

L'ordre du jour étant épuisé, le maire clôt la séance à 20H45.